

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-390  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Fourniture et pose d'un escalier d'accès aux locaux de l'entreprise UNIPLANEZE**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2122-1 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que les travaux d'aménagement de l'extension de l'entreprise UNIPLANEZE nécessitent la mise en place d'un atelier d'accès extérieur aux bureaux de l'entreprise ;

**Vu** la proposition de l'entreprise GIROUD – BP 22 – Lieu-dit LUPONNAS – 01 540 VONNAS ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter l'offre de l'entreprise GIROUD – BP 22 – Lieu-dit LUPONNAS – 01 540 VONNAS pour un montant de 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC ;

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe Uniplaneze – opération 101

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 26 Juin 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 03 JUL. 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 03 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
03/07/2025 15:06:00  
Date de réception : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

3P22  
 lieu-dit LUPONNAS  
 1540 VONNAS  
 tél. 04 74 50 03 45  
 mail contact@metallerie-giroud.fr  
 site www.metallerie-giroud.fr

**SAINT FLOUR COMMUNAUTE**

VILLAGE D'ENTREPRISE  
 ZA ROZIER COREN  
 15100 SAINT FLOUR  
 FRANCE

**Devis N° 20250131**

Date	Client	Vos références	Vos interlocuteurs
07/06/2025	C0002772	<b>ESCALIER / PASSERELLE</b>	VJO / JOURDAN PATRICE

Quantité	Prix unitaire	Montant
1	20000.00	20 000,00

**FOURNITURE ET POSE D'UN ESCALIER DROIT A 2 VOLEES ET DOUBLE PALIERS**  
 Comprenant :

- Double limons latéraux en U
- Marches caillebotis
- Double garde-corps avec une main-courante, une sous-lisse, une plinthe et des poteaux en fer plat soudés sur platines à cheviller

Largeur de passage : 1200 mm  
 Hauteur à monter : 4.85 m

Finition galvanisé à chaud

En intérieur, fourniture et pose d'une passerelle en lieu et place de l'escalier existant qui sera déposé et mis à disposition  
 Mise en oeuvre de poutres et traverses recevant un plancher en caillebotis  
 Garde-corps sur vide dito escalier : - Double garde-corps avec une main-courante, une sous-lisse, une plinthe et des poteaux en fer plat soudés sur platines à cheviller

*Ben pour accord*  
*La Présidente*  
  
*Celine CHARREBAUD,*

**Conditions de règlement**

**VIREMENT A 45 JOURS**

**Montants**

**EUR**

Accusé de réception en préfecture  
 015-200085660-20250626-DEC2025-390-AU 20 000,00  
 Date de télétransmission : 03/07/2025  
 Date de réception préfecture : 03/07/2025

T.V.A. (E) 20,00% 4 000,00  
**T.T.C. 24 000,00**